

## C

*Décide* de passer en revue, lors de sa vingt-troisième session en 1967, les réalisations de l'Institut asiatique du développement et des plans économiques, sur la base des rapports qui lui seront soumis par le Conseil d'administration de l'Institut, et de prendre les décisions qu'elle jugera appropriées au sujet du maintien en activité de ce dernier.

280<sup>e</sup> séance,  
11 mars 1963.

### 44 (XIX). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement <sup>24</sup>

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Prenant note* de la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale et de la résolution 917 (XXXIV) du Conseil économique et social relatives à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

*Considérant* qu'il faut prendre d'urgence des mesures pour éliminer les obstacles et les barrières qui entravent l'expansion des exportations de produits primaires, d'articles semi-ouvrés et d'articles manufacturés par les pays en voie de développement,

*Reconnaissant* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se réunir en 1964, offrira aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies une occasion unique de mettre au point des mesures et un mécanisme destinés à faciliter l'expansion du commerce international en vue d'atteindre des taux plus élevés de croissance économique, surtout dans les pays en voie de développement,

*Comprenant* que les bénéfices que les pays de la région de la CEAEAO retireront de cette conférence dépendront beaucoup des propositions concrètes et constructives qu'ils auront soumises à l'examen de la Conférence en vue de leur mise en œuvre de concert avec les pays avancés,

*Prenant note* du travail accompli par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pendant sa première session et de son programme de travail pour la deuxième session, qui doit avoir lieu en mai et juin 1963,

*Prenant acte également* des vues exprimées et des suggestions faites par le Comité du commerce de la CEAEAO à sa sixième session <sup>25</sup>,

*Reconnaissant* qu'il y aurait intérêt à ce que la région de la CEAEAO, vu l'étendue de son domaine géographique, le nombre de ses membres, l'importance de sa population et l'intérêt qu'elle porte à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, soit plus largement représentée au sein du Comité préparatoire de la Conférence,

*Sachant* que le Conseil économique et social et le Comité préparatoire ont demandé aux commissions

économiques régionales d'aider à préparer des propositions et une documentation pour la Conférence,

1. *Prie* les membres et les membres associés de la CEAEAO d'élaborer, après un examen approfondi de leurs problèmes de commerce international et de développement, des propositions constructives et concrètes à soumettre au Comité préparatoire et à la Conférence;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'envisager avec faveur une plus large représentation de la région de la CEAEAO au sein du Comité préparatoire;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'apporter au Comité préparatoire et à la Conférence toute l'aide possible du secrétariat de la CEAEAO dans leurs travaux, en tenant compte des discussions qui ont eu lieu et des suggestions qui ont été présentées au cours de la dix-neuvième session de la CEAEAO, ainsi que des études faites par le secrétariat et de l'expérience acquise par celui-ci dans le domaine du développement du commerce et de l'économie générale de la région.

282<sup>e</sup> séance,  
12 mars 1963.

### 45 (XIX). Mesures propres à stimuler la coopération économique régionale en vue du développement du commerce et de l'industrie <sup>26</sup>

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Notant* les discussions et suggestions relatives à la coopération économique régionale suscitées par l'examen de la situation économique de l'Asie, et des rapports du Comité du commerce (sixième session) <sup>27</sup> et du Comité de l'industrie et des ressources naturelles (quinzième session) <sup>28</sup>,

*Rappelant* la résolution 31 (XVI) concernant la coopération économique régionale pour le développement du commerce et de l'industrie que la Commission a adoptée à sa seizième session, en mars 1960,

*Sachant* que, dans d'autres régions, la coopération régionale s'est affirmée en tant qu'instrument efficace d'accélération de la croissance économique et commerciale des pays en voie de développement aussi bien que des pays avancés,

*Constatant avec une profonde inquiétude* que les efforts déployés par les pays de la région de la CEAEAO en voie de développement pour diversifier leurs exportations et augmenter leurs recettes tirées de l'exportation de produits primaires, semi-ouvrés et manufacturés n'ont donné jusqu'ici que des résultats très modestes qui sont très loin de répondre à leurs besoins en devises pour l'importation et sont tout à fait hors de proportion avec leurs besoins pour le développement économique,

*Considérant* que les problèmes difficiles et ardues que le développement de leur commerce et de leur industrie pose aux pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient exigent une sensible et immédiate intensification des efforts déployés de concert par les pays de la région de la CEAEAO,

<sup>26</sup> Voir par. 317.

<sup>27</sup> E/CN.11/610.

<sup>28</sup> E/CN.11/614.

<sup>24</sup> Voir par. 305.

<sup>25</sup> Voir E/CN.11/610, par. 44 à 48.

*Satisfaite* des diverses mesures que le Secrétaire exécutif a prises et continue de prendre avec le concours des pays membres qui font partie de la région pour donner suite aux recommandations formulées dans la résolution 31 (XVI), notamment l'organisation de pourparlers sur l'expansion du commerce intrarégional, de consultations sur les produits, d'études industrielles et d'études de marchés faites en commun, ainsi que la création de groupes d'experts, en particulier le Groupe consultatif de spécialistes de la coopération économique régionale en Asie et en Extrême-Orient,

*Reconnaissant* que le moment est venu pour les pays de la région de faire un nouveau pas important vers la coopération économique régionale,

1. *Invite instamment* les pays de la région à redoubler d'efforts et d'activité pour donner suite aux recommandations formulées dans sa résolution 31 (XVI);

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, qui continuera à exécuter les projets réalisables pour le développement du commerce et de l'industrie dans la région, en coopération avec les pays de la région, et à procéder avec les gouvernements de la région à toutes consultations nécessaires à cet effet, de réunir des fonctionnaires de haut rang représentant les gouvernements des pays membres et membres associés de la région de la CEAO pour passer en revue les progrès réalisés à ce jour et adopter des mesures plus concrètes en vue d'une action régionale concertée.

284<sup>e</sup> séance,  
13 mars 1963.

#### **46 (XIX). Mise en valeur des ressources hydrauliques du bassin inférieur du Mékong**<sup>29</sup>

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Considérant* que le développement économique et social des pays économiquement peu développés est d'importance capitale pour ces pays eux-mêmes et essentiel pour la paix et la sécurité internationales, et pour l'accroissement de la prospérité du monde, dans l'intérêt de tous,

*Rappelant* la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, désignant la présente décennie comme « Décennie des Nations Unies pour le développement »,

*Rappelant* aussi que les Gouvernements du Cambodge, du Laos, de la République du Viet-Nam et de la Thaïlande, conformément à une recommandation de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient<sup>30</sup>, ont créé en 1957 un Comité pour la coordination des études sur le bassin inférieur du Mékong, ci-après dénommé le Comité du Mékong, comprenant, d'après son statut, un membre plénipotentiaire désigné par chacun des gouvernements participants, et chargé d'encourager, de coordonner, de diriger et de surveiller la planification et les études relatives aux travaux de mise en valeur des ressources

<sup>29</sup> Voir par. 367.

<sup>30</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 2 (E/2959), par. 277.*

hydrauliques dans le bassin inférieur du Mékong, de formuler au nom des gouvernements participants des demandes d'assistance spéciale, financière ou technique, de recevoir et de gérer de façon autonome l'assistance financière ou technique reçue, et de détenir les titres de propriété des biens offerts,

*Notant* avec satisfaction que, pour les projets mis sur pied et parrainés par le Comité du Mékong, des ressources représentant l'équivalent de quelque 36 millions de dollars ont été fournies par vingt pays, y compris les quatre pays riverains, et par onze institutions des Nations Unies, trois fondations privées et plusieurs sociétés privées; qu'une partie de ces ressources ont été fournies sous forme d'assistance directe au Comité, et d'autres sous forme de prêts pour la réalisation du premier ouvrage du réseau d'aménagement du bassin inférieur du Mékong,

*Notant* que près du tiers des ressources totales ainsi fournies, soit l'équivalent de 11 400 000 dollars, a été déjà versé ou promis par les gouvernements des quatre pays riverains eux-mêmes,

*Notant* que, pour assurer l'exécution efficace et coordonnée des travaux du Comité du Mékong et pour assurer en temps voulu la bonne utilisation de toutes les ressources qui sont mises à la disposition du Comité du Mékong et dont la plus grande partie est fournie en services ou en nature, il faut maintenant qu'une fraction des ressources soit disponible pour le financement de cas imprévus et urgents; que ces fonds, pouvant être fournis au Comité du Mékong en monnaies de divers pays pour être spécifiquement affectés à tel ou tel projet ou à plusieurs projets faisant partie du programme du Comité, ou au contraire à l'ensemble de ce programme, pourront être utilisés après accord entre le ou les donateurs et le Comité,

*Notant* que le Comité du Mékong a réalisé en grande partie, avant même la date prévue, un programme d'études de cinq ans (1959-1964); que l'envergure et le caractère des efforts tendant à la mise en valeur des ressources hydrauliques du bassin requièrent, pour les cinq années à venir, la mise au point et l'exécution d'un programme de travail complet, intégré et équilibré; et que le Comité du Mékong prépare maintenant un tel programme pour 1964-1969,

*Invite* tous les gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies et autres organisations intéressées à poursuivre et à accroître l'appui indiqué ci-dessus qu'ils apportent au Comité du Mékong dans sa tâche, qui est de mettre en valeur les ressources hydrauliques du bassin inférieur du Mékong.

287<sup>e</sup> séance,  
15 mars 1963.

#### **47 (XIX). Le mouvement coopératif dans la région de la CEAO**<sup>31</sup>

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Reconnaissant* l'importance des principes coopératifs d'organisation économique lorsqu'il s'agit de satisfaire

<sup>31</sup> Voir par. 369 et 385.